La cité ancienne de Qalhât (Oman) No 1537

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie La cité ancienne de Qalhât

Lieu

Gouvernorat d'Ach-Charqiya du Sud, Wilaya de Sour Oman

Brève description

La cité ancienne de Qalhât se trouve sur la côte est du sultanat d'Oman, à environ 20 kilomètres au nord-ouest de la ville de Sour. Le bien comprend la totalité de la cité ancienne de Qalhât, délimitée par ses remparts intérieurs et extérieurs, qui s'étend sur 35 hectares, ainsi que des zones en-dehors des remparts, où se situent les nécropoles. La cité était autrefois un port important de la côte orientale de l'Arabie, qui s'est développé du XIe au XVe siècle de notre ère, sous le règne des princes d'Ormuz. Après des attaques portugaises, le port fut abandonné au XVIe siècle, et est désormais un site archéologique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative 23 mai 2013

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial 30 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique, sur la gestion du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 18 au 23 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 29 septembre 2017, lui demandant de fournir des informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle, notamment en ce qui concerne le plan, la division et la fonction originelle de la cité, son rôle au sein des réseaux commerciaux régionaux et mondiaux, ainsi que l'innovation architecturale dont on pourrait dire qu'elle a émergé d'Al-Qalhât. L'État partie a répondu le 31 octobre 2017.

Le 22 décembre 2017, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie, résumant les questions soulevées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. L'État partie a répondu le 27 février 2018 en fournissant une description détaillée des vestiges archéologiques et de leurs fonctions historiques, en développant l'analyse comparative, et en apportant de nouveaux détails sur la conservation et les délimitations. L'État partie a également soumis des images complémentaires et des cartes du bien.

Toutes les informations complémentaires reçues de l'État partie ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS 14 mars 2018

2 Le bien

Description

Le site archéologique de la cité ancienne de Qalhât est situé sur un étroit plateau rocheux côtier, de forme triangulaire, dans la province d'Ach-Charqiya, à 45 kilomètres au nord-ouest de Ras al Hadd et 20 kilomètres au nord-ouest de la ville de Sour. Le site est séparé de la mer par une falaise rocheuse de 10 à 15 mètres de hauteur environ. L'ancien établissement s'étend sur une longueur de 1 600 mètres au pied des monts Hajar, et couvre une surface totale de 35 hectares. Cependant, le bien proposé pour inscription englobe une surface plus vaste de 69 hectares, comprenant entre autres les nécropoles de la cité. La cité historique a été divisée en plusieurs quartiers à des fins de documentation et d'interprétation archéologiques.

Le quartier central se trouve entre deux oueds, tous deux situés à l'intérieur des murs de la ville. Ce quartier est situé à un point accessible par la mer, où les bateaux pouvaient accoster. Des recherches archéologiques ont identifié cette section comme la partie la plus ancienne de la cité, remontant à l'an 1 100 de notre ère environ. Ce quartier contient 140 structures documentées, et il est centré autour de l'ensemble de la mosquée du vendredi. Au sein de ce la dimension des maisons considérablement. Au nord de la mosquée du vendredi, de grands bâtiments dispersés, avec d'importants espaces vides et des terrasses, ont été documentés. À l'ouest et au sud, des bâtiments de taille moyenne sont répartis le long d'un tracé urbain plus dense. À la périphérie sud-ouest du quartier, des structures architecturales bien plus petites, et densément regroupées, peuvent être observées.

La grande mosquée du vendredi est située au cœur de l'ancien quartier, à l'extrémité de la rue principale, qui va de la porte occidentale au rivage. Après sa découverte en 2008, elle a été entièrement mise au jour, et est désormais préservée. Comme ce quartier était le cœur de la cité, la plupart des bâtiments administratifs et officiels se trouvaient près de la mosquée du vendredi, le long du littoral. Dans les environs, des petites structures correspondant à des boutiques indiquent la présence d'un souk. Une zone au nord présente 8 bâtiments reliés au moyen d'une clôture. On suppose qu'il s'agissait d'une zone centrale ayant une fonction publique (madrasa, hammam, caravansérail et hôpital).

Le quartier central est entouré de plusieurs quartiers périphériques, comme le quartier nord-est. Ce dernier est formé de bâtiments, des deux côtés d'une rue rectiligne, qui relie le port et une porte de la ville, dans le mur de fortification septentrional, point d'accès principal à Qalhât depuis Mascate. Ce quartier contient également le plus grand bâtiment d'un seul tenant identifié dans la cité. On ne connaît pas sa fonction, mais les archéologues soupçonnent qu'il servait de palais, pour le gouverneur de la ville par exemple.

Le quartier nord-ouest est dominé par des habitations privées, avec des groupes de résidences, et de bâtiments ayant d'autres fonctions, organisés autour de places. Trois de ces bâtiments le long de l'extrémité nord du quartier ont été fouillés. Ils ont été identifiés comme étant une petite mosquée, une habitation, et ce qui était vraisemblablement un entrepôt. Les fouilles ont livré des informations détaillées sur la vie des habitants de Qalhât, leur pratique de la pêche, leurs activités agricoles et liées au bétail, ainsi que leurs relations commerciales.

Le quartier ouest était peut-être le secteur productif de la ville, étant donné que les deux unités que l'on y a mis au jour étaient probablement des ateliers. L'une des deux était un four à poterie, qui produisait des carreaux de faïence comme ceux qui ont été utilisés dans la mosquée du vendredi, tandis que l'autre était un atelier d'artisan, qui utilisait des pierres semi-précieuses et des perles.

Les zones funéraires qui entourent la cité ancienne sont situées en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur des remparts de la ville. Plus de 2 000 structures funéraires ont été documentées, dont des petits mausolées, des cistes portant des inscriptions, de simples tombes de formes diverses, et des terrasses funéraires. La ville était entourée d'un mur défensif, avec plusieurs tours fortifiées. Il faut noter que seul un petit pourcentage de la ville historique a été fouillé, et que le potentiel archéologique permettant de mieux connaître le royaume d'Ormuz reste immense.

Histoire et développement

Le témoignage historique le plus ancien au sein de la cité ancienne de Qalhât est une tombe de l'âge de fer, remontant à environ 500 ans avant notre ère. La mention la plus ancienne de Qalhât se trouve dans le *Kitab Ansab Al'Arab*, attribué à Salama ibn Muslim Al-Awtabi Al-Suhari, qui fait remonter sa fondation au début de l'ère chrétienne. Cependant, la tradition orale fait remonter cette fondation des siècles plus tôt, au règne de Malik bin Faham Al-Azdi, qui aurait établi la première capitale d'Oman à Al-Qalhât. Étant donné qu'aucune trace d'occupation préislamique n'a été découverte jusqu'à maintenant, les deux attributions décrites ci-avant restent incertaines.

Qalhât était suffisamment importante aux Xe et XIe siècles de notre ère pour être mentionnée par Al-'Awtabi dans son *Kitab al-Ansab*, qui décrit la géographie et les généalogies d'Oman à cette époque. Plusieurs autres documents écrits mentionnent l'existence de Qalhât à la même époque. La ville était décrite comme ayant des relations civiles, militaires, politiques et commerciales avec le royaume d'Ormuz nouvellement établi.

Le royaume d'Ormuz fut fondé à l'origine par Mohammad Dirham Ko Al-Azdi, dans la région de Minab. Au début du XIIe siècle après J-C, la capitale fut transférée sur l'île de Djarun et baptisée « la nouvelle Ormuz ». Qalhât devint un centre de pouvoir méridional, qui fournissait un abri aux princes d'Ormuz en temps de conflits. Cependant, Qalhât accueillit également les exilés qui aspiraient à retrouver le pouvoir et reformaient leurs armées et leurs flottes pour attaquer la ville nouvelle d'Ormuz.

Qalhât devint un centre régional au XIIIe siècle, du fait du déclin des premières colonies islamiques omanaises. La ville devint le centre commercial prédominant de la côte orientale de l'Arabie. Selon Ibn al-Mujawir, la ville tomba sous le contrôle du seigneur du Khwarizm, Khwajah Radi Al-Din Qiyam Al-Mulk Abu Bakr Al-Zuzani, qui leva des impôts et commerça à Qalhât jusqu'en 1218-1219 après J.-C., laissant derrière lui 64 000 tonnes de soie et 500 chevaux. En 1219, les fortifications de Qalhât furent érigées, ce qui renforça encore davantage sa position économique.

Au XIIIe siècle, Qalhât contrôlait probablement la majeure partie du commerce du royaume d'Ormuz dans l'océan Indien. La ville dominait également le commerce vers l'est et les côtes de l'Afrique. À cette époque, le gouverneur Ayaz partageait sa présence entre Ormuz et Qalhât, qui était dirigée en son absence par sa femme Maryam. Bibi Maryam aurait fait bâtir la grande mosquée du vendredi, et un mausolée pour son défunt mari. Elle continua à régner après le décès de son époux, au moins jusqu'en 1319.

Aux XIVe et XVe siècles de notre ère, les relations commerciales étaient très développées. Une grande quantité de porcelaines chinoises fut retrouvée à Qalhât, de même que des céramiques indiennes et des dalles sculptées de motifs indiens. Les marchandises principales dont Qalhât faisait le commerce étaient les dattes et les chevaux arabes, pour lesquels la ville était célèbre. Qalhât

à cette époque était une ville riche et cosmopolite, avec une population arabe, persane et indienne, ainsi que diverses communautés africaines, en nombres plus réduits. Qalhât conserva son statut de deuxième plus importante ville (et port) du royaume d'Ormuz jusqu'à l'arrivée des Portugais.

Dans le dernier quart du XVe siècle, Qalhât fut frappée par un tremblement de terre. La ville était en cours de reconstruction quand les Portugais arrivèrent, en 1507. Ils la décrivirent comme une ville fortifiée de 5 000 à 6 000 habitants. En 1508, ils attaquèrent et conquirent Qalhât. Ils pillèrent et incendièrent la cité, détruisant la majeure partie des richesses et des ressources entreposées derrière les murs de la ville. Les fouilles actuelles semblent confirmer que la ville fut frappée par un grand incendie (on a ainsi retrouvé d'épaisses couches de cendres, par exemple dans la salle de prière, mais elles ne permettent pas encore de datation exacte).

Par la suite, Qalhât devint un poste portugais, où la flotte lusitanienne pouvait jeter l'ancre et exercer ses droits sur les navires indiens qui mouillaient là. La tradition orale relate une attaque ottomane en l'an 1550 de notre ère, mais cet événement n'a pu être prouvé. Il est évident que Qalhât perdit rapidement de son importance. Dès le milieu du siècle, les versements d'impôts chutèrent de façon continue et devinrent négligeables. Des vestiges montrent que Qalhât était encore habitée dans la seconde moitié du XVIe siècle de notre ère, mais la ville dut être abandonnée à cette époque, ou peu après. À partir de la fin du XVIe siècle, tous les comptes-rendus s'accordent pour observer que la ville était en ruine et abandonnée.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est centrée sur une comparaison entre Qalhât et d'autres villes portuaires, d'abord à Oman, puis dans la région élargie du royaume d'Ormuz. À Oman, les villes portuaires de Khor Rori et d'Al-Baleed, toutes deux éléments en série du bien du patrimoine mondial Terre de l'encens [2000, critères (ii) et (iv)], sont évoquées. Si on peut comparer ces villes du point de vue de leur localisation et de leurs structures fortifiées, la première a atteint son apogée bien plus tôt, tandis que la deuxième, bien qu'habitée durant la période d'influence d'Ormuz, ne peut être comparée à Qalhât pour ce qui est de son rôle et de sa dimension.

D'autres grandes villes liées au royaume d'Ormuz ont été intégrées dans l'analyse comparative. Elles se trouvent à Bahreïn (Qala'at Al-Bahrain [2005, critères (ii), (iii) et (iv)]) et aux Émirats arabes unis (la cité antique de Julfar, dans les environs de Ras el Khaimah). De même, le Site archéologique d'Al Zubarah [2013, critères (iii), (iv) et (v)] est mis en parallèle, bien que sa période significative soit considérablement plus tardive. L'analyse comparative se poursuit en examinant les villes portuaires qui entretenaient des relations commerciales avec Qalhât, comme la ville portuaire de Banbhore, au Pakistan, et Kilwa Kisiwani, en

Tanzanie, qui fait partie du bien du patrimoine mondial Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara [1981, critère (iii)], parmi d'autres.

Selon l'ICOMOS, la comparaison la plus pertinente est celle qui est faite entre les deux cités originelles de l'ancienne et la nouvelle Ormuz. Il semble que les deux anciennes capitales ont en commun avec Qalhât le fait que très peu de fouilles et de recherches y ont été entreprises, que le plein potentiel de ces sites ne peut donc être estimé, et qu'il est probablement encore moins exploré que celui de Qalhât. Dans les informations complémentaires soumises, l'État partie a fourni un tableau comparatif des éléments clés, qui semblent très comparables. Cependant, l'ICOMOS considère qu'au lieu d'envisager Ormuz et Qalhât comme des sites archéologiques rivalisant dans leur représentation du royaume d'Ormuz, ces villes doivent être considérées comme complémentaires, Qalhât représentant le port commercial qui relie Ormuz à l'Afrique de l'Est à travers l'océan Indien, en particulier pour le commerce des chevaux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de l'emplacement de la première capitale mythique d'Oman, fondée par Malik ibn Faham, de la tribu des Azd, qui a dominé la région à partir du lle siècle avant notre ère;
- Qalhât est la ville jumelle d'Ormuz, et la seconde capitale du royaume d'Ormuz, qui fit office de refuge durant les périodes de désordre et de conflits;
- Qalhât était le centre du commerce sur la côte orientale de l'Arabie, qui contrôlait le commerce d'Ormuz dans l'océan Indien et en Afrique de l'Est. Qalhât est connue comme port d'origine des dattes, de l'encens, des perles, et surtout des chevaux arabes, qui étaient vendus jusqu'en Chine et en Asie du Sud-Est.
- Le site possède un potentiel archéologique exceptionnel pour ce qui est de comprendre la topologie urbaine médiévale, du fait de son abandon à la fin du XVIe siècle, et de l'absence totale d'interventions par la suite.

L'ICOMOS considère que la cité ancienne de Qalhât, qui a prospéré dans la région du détroit d'Ormuz du XIe au XVIe siècle, apporte un témoignage sur le royaume d'Ormuz. La ville de Qalhât était l'un des rares grands centres commerciaux tombés sous le contrôle des princes d'Ormuz, qui a énormément profité de sa situation géopolitique dans la région. Non seulement la ville recevait la visite de divers souverains, et leur servait de résidence saisonnière, mais elle faisait également office de refuge en périodes de conflit, et de lieu d'exil pour les

princes évincés. Elle avait donc une importance stratégique en matière de commerce et de défense, mais aussi un intérêt politique pour le royaume d'Ormuz.

De plus, l'ICOMOS considère que Qalhât apporte un témoignage archéologique exceptionnel sur les échanges commerciaux entre la côte orientale de l'Arabie, l'Inde, et jusqu'à la Chine et à l'Asie du Sud-Est. À ce titre, le bien atteste des réseaux commerciaux dans l'océan Indien qui ont précédé l'arrivée des puissances coloniales européennes.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie souligne à juste titre que toute l'étendue de la cité archéologique se trouve dans les délimitations du bien. Des études géophysiques récentes ont fait apparaître plus de 2 800 structures enfouies sous les décombres, qui recouvrent une ville restée intacte depuis la fin du XVIe siècle. L'ICOMOS confirme qu'en termes d'intégrité du témoignage archéologique, l'absence d'utilisation et d'interventions, ou même d'études, entre le XVIIe et le XXIe siècle est un atout, qui a assuré la pérennité du vaste potentiel archéologique caractérisant le bien aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que le bien représente l'intégralité de la cité intra-muros et des structures se trouvant immédiatement en dehors des remparts. Les vestiges des remparts et le tissu des rues sont suffisants pour fournir un témoignage représentatif de son importance, les découvertes archéologiques ajoutant à notre compréhension de la façon dont Qalhât fonctionnait en tant que ville.

Dans les informations complémentaires soumises par l'État partie en février 2018, les délimitations du bien ont été révisées, en excluant les parties au nord et au sud du bien qui ne contiennent pas de vestiges archéologiques, et en les incluant dans la zone tampon. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que soit inclus dans les délimitations du bien le rivage le long de la mer, en tant que zone importante d'interaction commerciale et de transition entre la ville ancienne et l'océan. Le dossier de proposition d'inscription souligne que des recherches archéologiques sous-marines ont permis de découvrir 25 ancres en pierre, rectangulaires et en forme d'anneau, près du port de Qalhât. Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS. l'État partie a expliqué que l'extension de la zone tampon dans la mer a été mesurée à une distance de 120 à 300 mètres, en suivant une profondeur marine de 10 mètres, et qu'elle incluait toutes ces ancres en pierre.

La cité ancienne de Qalhât n'est pas exposée à des risques majeurs, la route (le long du côté occidental du bien) étant due à une intervention passée malheureuse, qui a nui à l'intégrité visuelle et à l'atmosphère du bien. L'ICOMOS considère également qu'à la suite de l'augmentation du nombre de visiteurs, du fait de

nouveaux concepts de visite et du futur statut potentiel du site au sein du patrimoine mondial, Qalhât fera potentiellement face à des risques accrus de comportements inappropriés de la part des visiteurs.

Authenticité

L'État partie confirme l'authenticité du bien, du fait que celui-ci a été abandonné à la fin du XVIe siècle et qu'il n'a pas subi d'interférences humaines depuis. De plus, l'authenticité du bien est soutenue par des traditions sociétales, comme les visites rendues par la population locale au mausolée de Bibi Maryam, à des fins de bénédictions et d'offrandes.

L'ICOMOS confirme que la cité ancienne de Qalhât est un site archéologique abandonné. Son tissu et sa forme, du point de vue architectural et urbain, restent authentiques, et pratiquement intacts, comme son cadre. Des plans de conservation, de gestion des visiteurs et de présentation du site visent à préserver le plus possible cet état. De même, jusqu'à présent, les fouilles archéologiques ont été bien planifiées, rigoureuses et minimales, une approche qui doit être poursuivie à l'avenir. L'authenticité du point de vue de la signification est liée à l'histoire authentifiée du site et aux contes et mythes qui lui sont associés. Tous ces éléments ne doivent pas être considérés comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, mais ils doivent néanmoins être respectés au sein de l'approche de gestion globale du bien.

Cependant, l'ICOMOS s'inquiète des travaux de conservation entrepris après les fouilles. En particulier, les reconstructions portant sur des murs mis au jour, et sur un petit mausolée, ainsi que la reconstruction d'un autre petit mausolée ne sont pas conformes aux normes internationales, ni à l'approche basée sur une intervention minimale requise par ce bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies lorsque le rivage sera inclus dans la zone proposée pour inscription, et que les conditions d'authenticité sont généralement remplies, bien que l'ICOMOS s'inquiète de quelques activités de reconstruction passées, qui ne doivent pas être répétées.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie, mais est justifié par le bien. Pour cette raison, l'ICOMOS a choisi de le prendre en considération dans le processus d'évaluation.

L'ICOMOS considère que Qalhât témoigne d'un échange d'influences culturelles et commerciales au sein du périmètre commercial du royaume d'Ormuz, qui s'étendait jusqu'à l'Afrique de l'Est, l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est. Le site archéologique de Qalhât apporte des preuves physiques de cet échange, en documentant des caractéristiques architecturales qui renvoient à ses propres produits (dattes, chevaux arabes, ainsi qu'épices et perles), mais aussi en intégrant les particularités multiculturelles d'une ville médiévale cosmopolite, dotée de maisons influencées par les besoins de leurs divers propriétaires et habitants d'origine culturelle étrangère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cité ancienne de Qalhât présente un témoignage unique sur le royaume d'Ormuz, tandis que celui-ci prospérait, du XIe au XVIe siècle de notre ère. Il est soutenu que la planification de Qalhât, et les bâtiments mis au jour, présentent de fortes ressemblances avec la nouvelle cité d'Ormuz, en Iran. De plus, le site archéologique possède un fort potentiel pour permettre une compréhension plus détaillée du mode de vie dans l'Arabie orientale médiévale et de ses échanges internationaux.

L'ICOMOS considère que les arguments de l'État partie sont corrects, en cela que la cité ancienne de Qalhât a joué un rôle important dans le réseau commercial contrôlé par le royaume d'Ormuz, et que ses vestiges archéologiques comptent plusieurs bâtiments hautement représentatifs, qui ont également été mentionnés dans divers récits rédigés par des voyageurs historiques. La cité ancienne de Qalhât peut donc être considérée comme un témoignage exceptionnel d'un centre commercial majeur, tombé sous le contrôle des princes d'Ormuz, et qui a bénéficié de sa situation géopolitique dans la région. C'était également la résidence saisonnière et le refuge des princes d'Ormuz, ce qui lui a valu le titre de seconde capitale du royaume.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Qalhât représente une ville traditionnelle exceptionnelle, et comporte des exemples de techniques de construction dans le cadre des contraintes de l'environnement local, du fait de la situation de Qalhât, entre montagnes, oueds et mer. L'État partie souligne également l'extraordinaire

planification urbaine de Qalhât, qui correspond à ce que l'on connaissait de la cité d'Ormuz.

L'ICOMOS considère que les arguments fournis en vue de l'application de ce critère sont basés sur des caractéristiques assez génériques, qui ne démontrent pas l'exceptionnalité du bien. Les contraintes l'environnement local, en particulier les conditions spatiales, ainsi que les caractéristiques présentées d'un port islamique médiéval façonné par l'agencement de ses différents quartiers et leur différentiation selon leur fonction, ou l'utilisation de pierre corallienne comme principal matériau de construction, peuvent tous être facilement trouvés sur d'autres sites, en particulier le long de la côte de l'Arabie orientale. Globalement, la forme de nombreuses villes portuaires répondait à des spécificités topographiques, d'une façon ou d'une autre, également en termes d'espace disponible limité.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle;

Ce critère est justifié par l'État partie sur la base de plusieurs événements historiques et mentions littéraires. Les premiers concernent les légendes portant sur les migrations des tribus des Azd depuis l'Arabie du Sud-Ouest jusqu'à Oman et, plus tard, d'Iran en passant par Qalhât. Le deuxième groupe de traditions orales et littéraires se concentre sur la grandeur et la décadence du royaume d'Ormuz en Perse, et sur les liens solides entre Qalhât et Ormuz. En dernier lieu, le critère est également proposé au motif que Qalhât est régulièrement cité en tant que centre marchand dans les comptesrendus de célèbres historiens, géographes et chroniqueurs de voyages du Moyen Âge, d'origines culturelles et géographiques diverses.

L'ICOMOS considère que la mention de caractéristiques artistiques liées à l'architecture de monuments spécifiques, comme le mausolée de Bibi Maryam, gagnerait à être traitée dans le contexte du critère (iv), mais ne semble pas d'une importance exceptionnelle méritant l'application de ce critère.

En ce qui concerne les traditions orales et littéraires qui renseignent sur les migrations historiques des Azd, et les récits transmis sur la formation et le développement du royaume d'Ormuz, l'ICOMOS considère qu'ils ne représentent pas des événements historiques de traditions littéraires d'une signification culturelle exceptionnelle, comme l'exige ce critère. Par conséquent, même s'ils pourraient bien illustrer l'étroite relation entre les souverains d'Ormuz, la péninsule Arabique et la région historique d'Oman, et donc soutenir l'application du critère (iii) traité ci-avant, ils ne justifient pas l'application du critère (vi). Pour ce qui est des comptes-rendus historiques de célèbres historiens, géographes et voyageurs, l'ICOMOS note que ces personnes visitaient

souvent de nombreuses villes, si ce n'est des pays, ce qui ne justifie pas habituellement la prise en compte par le patrimoine mondial de chaque établissement humain que ces personnes ont décidé d'inclure dans leurs récits.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii), mais que les critères proposés (v) et (vi) ne peuvent pas être considérés comme justifiés. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies quand le rivage sera intégré dans la zone proposée pour inscription, et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien comptent tous les vestiges archéologiques de la cité, mis au jour ou non, ses structures publiques et privées, ainsi que les murs de la ville et les vestiges funéraires. La cité doit être considérée dans son cadre topographique, et donc les falaises en face d'elle, ainsi que le littoral, à la fois en tant que défense et bassin portuaire, et les vestiges archéologiques sous-marins qui documentent l'ancrage dans le port de Qalhât, sont également des attributs. Les oueds et les chaînes montagneuses qui ont conféré à Qalhât sa position stratégique soutiennent davantage les attributs et doivent rester bien en vue, en lien avec le bien.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien, à l'intérieur de ses délimitations, est la propriété du ministère du Patrimoine et de la Culture, et par conséquent, les pressions liées au développement qui s'exercent sur le site se réduisent principalement aux impacts provenant de l'extérieur de ces délimitations, et à l'accroissement potentiel de l'intérêt pour une utilisation touristique du site. La route, qui a été construite à une hauteur légèrement supérieure, le long de la limite ouest, reste problématique, car elle a un impact négatif sur le cadre du bien. Une grande usine de gaz naturel liquéfié se trouve à 4 kilomètres au sud du site, le long de la côte, de l'autre côté de la baie, mais il n'y a aucun plan d'expansion vers le nord. Actuellement, son impact visuel négatif est modéré.

Comme cela a déjà été le cas dans le passé, le bien est exposé aux pressions naturelles (cyclones, pluies torrentielles ou fortes pluies saisonnières, et tremblements de terre, par exemple). Ces forces naturelles ont conduit, au fil du temps, à une érosion des falaises et des vestiges abandonnés de Qalhât. Ces structures seront très vraisemblablement laissées à découvert, pour qu'elles puissent être présentées aux visiteurs quand le site sera de nouveau ouvert au public.

L'impact potentiel du développement du tourisme ne peut pas être évalué correctement à l'heure actuelle, le site étant fermé, et aucun plan lié à des infrastructures destinées aux visiteurs n'ayant été soumis dans le cadre de la proposition d'inscription. En fait, le plan de gestion des visiteurs est encore en préparation. Cependant, l'État partie déclare clairement que le bien sera aménagé en parc archéologique, et que les infrastructures nécessaires devront être intégrées au moins dans l'environnement immédiat du bien, et partiellement en son sein, par exemple sous forme de promenade en bois et de structures fournissant de l'ombre.

L'ICOMOS considère que la pression potentielle exercée sur le site par le développement touristique est probablement minime, du fait du faible nombre de visiteurs attirés par le site auquel on peut s'attendre. Les risques potentiels sont plus vraisemblablement liés au développement des infrastructures, envisagé pour faciliter la visite. Il est donc essentiel que des études d'impact sur le patrimoine soient menées, conformément aux Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel de l'ICOMOS, pour toutes les infrastructures du site développées à l'intérieur et autour du bien, et que ces études soient communiquées au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les catastrophes naturelles, les tremblements de terre et, potentiellement, le développement inapproprié des infrastructures du site.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ont été révisées conformément au rapport intermédiaire de l'ICOMOS. Le bien a été réduit de 101 à 69 hectares, et la zone tampon agrandie, passant de 109 à 175 hectares. La surface initiale du bien correspondait à la zone appartenant au ministère du Patrimoine et de la Culture, s'étendant au-delà des limites de la cité ancienne de Qalhât et de ses structures funéraires, en particulier pour ce qui est des extensions au nord et au sud. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de considérer la réduction de la surface du bien afin d'exclure la partie sud du bien, au-delà des remparts de la cité, car cette zone ne contient pas de vestiges archéologiques, et de la placer dans la zone tampon, de même que pour la bande est-ouest à Wadi Hilm. L'État partie a révisé les délimitations du bien en suivant les recommandations de l'ICOMOS.

L'ICOMOS a également demandé dans son rapport intermédiaire que l'ancien port de Qalhât soit inclus dans les délimitations du bien. L'État partie a expliqué dans les informations additionnelles fournies en février 2018 que le port doit être considéré comme un port naturel sans infrastructures construites de manière permanente, comme c'est le cas pour les sites archéologiques de Méditerranée. Il a donc été proposé d'étendre la zone tampon dans la mer, comme également demandé par l'ICOMOS.

Cependant, l'ICOMOS considère qu'il aurait été souhaitable que les délimitations du bien proposé pour inscription incluent au moins le rivage du bien, qui est important en tant que zone d'interaction commerciale et espace de transition entre la ville ancienne et l'océan.

D'autre part, l'autoroute qui longe la partie ouest de Qalhât est inclue de manière partielle dans le bien, dans la zone sud/sud-ouest. Les raisons de ce choix ne sont pas claires et il serait préférable selon l'ICOMOS d'exclure totalement l'autoroute, qui est davantage une menace et une source d'impacts visuels négatifs qu'un attribut du bien.

La zone tampon a été révisée et divisée en deux parties, A et B, qui distinguent les parties appartenant au ministère du Patrimoine et de la Culture (correspondant aux délimitations initiales du bien) et le reste de la zone tampon. Concernant les modifications de la zone tampon, elle a été étendue dans la mer comme suggéré par l'ICOMOS. En revanche, l'extension a été réalisée entre 120 et 300 m suivant une profondeur de 10 m, et non pas jusqu'aux 600 m du large avec une profondeur de 50 m comme proposé par l'ICOMOS. L'État partie justifie sa position sur la base des études subaquatiques menées, qui ont concluent qu'aucun élément archéologique ne pouvait être retrouvé au-delà des 300 m. L'ICOMOS considère que cette justification est pertinente et que l'étendue de la zone tampon est appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription doivent être modifiées, afin d'exclure totalement l'autoroute dans la partie sudouest des délimitations du bien, et d'inclure le rivage le long de la mer. L'ICOMOS considère que la zone tampon révisée est appropriée.

Droit de propriété

Le bien dans son ensemble est la propriété du ministère du Patrimoine et de la Culture. De même, la zone tampon appartient en partie au ministère du Patrimoine et de la Culture et en partie au Sultanat d'Oman, sans attribution de responsabilité ministérielle.

Protection

La cité ancienne de Qalhât est désignée comme site du patrimoine culturel national d'Oman et se trouve donc placée sous le plus haut degré de protection légale du patrimoine national, selon le décret royal n° 6/80. Ce même décret royal assure également la protection d'une zone tampon autour des sites du patrimoine concernés. Cette protection légale est efficacement mise en œuvre,

au moyen de clôtures et de gardes qui font des rondes sur le site archéologique.

Avant que le bien soit fermé au public pour conservation, la partie du site autour de Bibi Maryam était protégée par les habitants du village voisin de Qalhât, en tant que sanctuaire aux pouvoirs curatifs. Ce mécanisme de protection traditionnel a été perturbé quand le site a été fermé et que les visites ont été interrompues. L'ICOMOS considère qu'il est important de réactiver ce mécanisme dans le cadre du futur concept de visite du site.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Le bien a été systématiquement inventorié par photogrammétrie numérique, SIG, et documentation des structures visibles *in situ* dans le cadre des activités de recherche archéologique et de conservation. Un centre de documentation spécifique au site a été établi et constitue une archive centrale des informations liées au site. Avant la publication des résultats des fouilles archéologiques, des comptes-rendus de chaque saison de fouilles sont soumis et archivés.

On suppose que l'état des vestiges archéologiques non fouillés est stable. Certaines sections ont été fouillées et enfouies de nouveau après la saison, en guise de protection temporaire. Des travaux de conservation sont en cours à l'heure actuelle et il est prévu qu'ils soient achevés en 2019. Ils sont entrepris en coordination avec le Fonds mondial pour les monuments. L'ICOMOS considère qu'une partie des efforts de conservation entrepris semble assez approfondie et s'oriente vers la restauration, ou même la reconstruction. L'ICOMOS recommande donc d'appliquer une approche d'intervention minimale à tous les futurs projets de conservation, conformément à l'état de ce bien, en grande partie intact. L'ICOMOS note par ailleurs que la poursuite de travaux de conservation approfondis pourrait avoir un impact négatif considérable sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En conséquence, l'état des vestiges encore debout est variable : certains vestiges sont trop restaurés, comme le mausolée ; d'autres sont assez bien restaurés, comme le mausolée de Bibi Maryam ; et d'autres le sont moins bien, comme la citerne extra-muros, au sud. L'ICOMOS considère que les travaux de conservation effectués immédiatement après des fouilles doivent être abordés de façon appropriée, et qu'un programme conjoint de fouilles et de conservation doit être établi pour guider une approche coordonnée, comme celle qui a déjà débuté au sein du partenariat CNRS-FMM. Le plus difficile dans ce domaine est de préserver la stabilité structurelle des structures soumises aux fouilles, sans compromettre leur lisibilité visuelle et leur authenticité matérielle.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les inventaires, la documentation, l'archivage et les dernières mesures de conservation respectent les normes internationales, mais que la conservation des structures soumises à des fouilles doit être guidée par une approche basée sur une intervention minimale.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les processus et les stratégies de gestion sont conduits par le ministère du Patrimoine et de la Culture, et seront mis en ceuvre quotidiennement par le bureau régional du ministère. Il est prévu que ce bureau régional soit restructuré quand le site sera de nouveau ouvert au public. L'ICOMOS note que les capacités actuelles en termes de personnel, à la fois dans le domaine de la conservation et de l'interprétation, mais aussi des agents de sécurité, ne sont pas suffisantes pour le site quand celui-ci sera de nouveau ouvert au public, et qu'elles doivent donc être renforcées. L'ICOMOS considère que, compte tenu des risques possibles de tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, le plan de gestion en préparation (voir ci-après) devra contenir des stratégies de préparation aux risques et de gestion des catastrophes.

L'ICOMOS recommande que la pratique actuelle consistant à commander des travaux de conservation à des entreprises ou institutions internationales soit utilisée dans le but de renforcer les capacités locales, afin de former une équipe spécifique au site, qualifiée pour entreprendre des travaux de conservation et d'entretien de facon continue.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le ministère du Patrimoine et de la Culture prépare actuellement un plan de gestion pour la cité ancienne de Qalhât, en prévision de sa réouverture au public, en 2018-2019. Le plan de gestion, qui n'était pas encore inclus dans le dossier de proposition d'inscription, et qui n'était pas disponible durant la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, a été annoncé dans les informations complémentaires soumises par l'État partie 10 octobre 2017 comme devant être achevé un mois plus tard et envoyé au Centre du patrimoine mondial une fois terminé. Cependant, le plan de gestion n'a pas été soumis deux envois ultérieurs d'informations complémentaires fournies par l'État partie. L'ICOMOS recommande que le plan de gestion soit finalisé, adopté officiellement et soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Le bien est actuellement fermé aux visiteurs, en raison des mesures de fouilles et de conservation en cours, et il n'y a pas d'infrastructures destinées aux visiteurs. Une réouverture, qui rend nécessaire la présence d'infrastructures destinées aux visiteurs, est envisagée par l'État partie, mais aucun plan concret en ce sens n'a été présenté. L'ICOMOS recommande que des études

d'impact sur le patrimoine soient menées, conformément aux Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel de l'ICOMOS, avant que la moindre infrastructure destinée aux visiteurs ne soit approuvée au sein ou autour du bien, pour prévenir tout impact négatif potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle.

Implication des communautés locales

Des réunions regroupant les parties prenantes ont eu lieu, en faisant appel à la communauté des résidents locaux, mais il n'y a pas d'indication claire que les membres de la communauté joueront un rôle réel dans les prises de décision ou la gestion future du bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système institutionnel de gestion du bien est approprié à l'heure actuelle, mais que les ressources humaines doivent être renforcées avant la réouverture du site au public. Le plan de gestion, y compris la section sur la gestion des visiteurs, la préparation aux risques et l'intervention en cas de catastrophe, est un prérequis essentiel en matière de gestion, qui doit être finalisé et adopté officiellement.

6 Suivi

L'État partie indique que le plan de gestion comprendra des actions et des protocoles spécifiques, concernant le suivi et la révision périodique, basés sur des indicateurs précis. Leur base est fournie par la documentation du SIG, qui a effectué le relevé de toute la cité ancienne de Qalhât depuis 2008, y compris par photogrammétrie, exécutée par lconem pour le Projet de développement de Qalhât, et par les archives photographiques et graphiques.

Les protocoles de suivi seront exécutés par le bureau de Sour du ministère du Patrimoine et de la Culture, qui fournira également la base du centre de documentation, sous forme d'archives des processus de suivi. Le dossier de proposition d'inscription anticipe un certain nombre d'indicateurs pour les futurs exercices de suivi, comme la stabilité annuelle des remparts et les relevés des dommages, ainsi que les conditions climatiques. L'ICOMOS note que si les concepts généraux proposés semblent appropriés, le système de suivi doit être établi et élaboré en détail, puis testé lors de sa première mise en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les aspects généraux du système de suivi envisagé qui a été présenté semblent appropriés, mais que ce système doit être défini avec davantage de précision et mis en pratique.

7 Conclusions

La cité ancienne de Qalhât apporte un témoignage exceptionnel sur un port méridional et sur les échanges commerciaux du royaume d'Ormuz entre le XIe et le XVIe siècle. Qalhât fut l'un des rares grands centres commerciaux qui tomba sous le contrôle des princes d'Ormuz, et qui prospéra sur la base de ses échanges commerciaux vers l'est et le sud. Qalhât devint même la capitale secondaire d'Ormuz, car la ville servit de résidence saisonnière à divers souverains, et fit office de refuge en temps de conflits et de crises. La cité ancienne de Qalhât fournit des témoignages archéologiques uniques sur les échanges commerciaux entre la côte orientale de l'Arabie, l'Afrique de l'Est, l'Inde, et jusqu'à la Chine et à l'Asie du Sud-Est. À ce titre, le bien témoigne des réseaux commerciaux de l'océan Indien, vus du versant est de l'Arabie, qui ont précédé l'arrivée des puissances coloniales européennes. L'ICOMOS considère que ces caractéristiques justifient le critère (ii), en lien avec les échanges des réseaux commerciaux et la nature cosmopolite de Qalhât, qui illustre la composition interculturelle de ses habitants ; ainsi que le critère (iii), en tant que centre commercial et maritime exceptionnel du royaume d'Ormuz.

L'ICOMOS considère que le bien remplit les conditions d'authenticité, malgré des inquiétudes concernant la nature étendue de certaines restaurations antérieures, et recommande d'adopter une approche basée sur une intervention minimale pour les futurs travaux de conservation, conformément à la nature du site archéologique abandonné, en grande partie intacte. En matière d'intégrité, l'ICOMOS considère que le site n'est exposé à aucune menace majeure, mais que les infrastructures du site envisagées par les autorités responsables nécessitent d'être considérées avec soin. Toutes les structures de la cité de Qalhât sont comprises dans les délimitations du site, mais l'ICOMOS recommande que la zone proposée pour inscription soit étendue, afin d'inclure le rivage du bien, en tant que zone d'interaction commerciale et espace de transition entre la ville ancienne et l'océan.

Le bien bénéficie d'une protection légale appropriée, et la responsabilité de sa gestion revient au ministère du Patrimoine et de la Culture. L'équipe du bureau régional de Sour est responsable de la gestion quotidienne du bien. L'ICOMOS considère que les ressources humaines de l'équipe de gestion doivent être considérablement renforcées avant la réouverture du site au public. L'ICOMOS considère en particulier qu'une expertise en matière d'interprétation et de conservation est nécessaire, et que la pratique actuelle de sous-traitance des travaux de conservation à des entreprises et des institutions étrangères devrait servir à renforcer les capacités locales.

L'État partie a indiqué qu'un plan de gestion du site était en préparation, et que ce dernier devait être terminé en novembre 2017. Malheureusement, ce plan de gestion n'a pas encore été communiqué. L'ICOMOS considère que ce plan de gestion jouera un rôle crucial pour ce qui est des stratégies de gestion du tourisme, de la préparation aux risques et des mesures d'intervention en cas de catastrophe, et en ce qui concerne l'interconnexion entre activités de fouilles et activités de conservation, qui doivent aller de pair. Selon l'ICOMOS, il est donc essentiel que le Plan de gestion soit finalisé et adopté le plus tôt possible.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de La cité ancienne de Qalhât, Oman, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) modifier les délimitations du bien afin d'inclure le rivage le long de la mer, en tant que zone d'interaction commerciale et espace de transition entre la ville ancienne et l'océan et d'exclure la portion de route qui se trouve au sud-ouest du bien,
- b) finaliser et adopter officiellement le plan de gestion, en incluant des stratégies de gestion du tourisme, de préparation aux risques et d'intervention en cas de catastrophe, et un programme conjoint sur les activités de fouilles et de conservation,
- c) renforcer les capacités en termes de ressources humaines du bureau régional responsable des activités de gestion quotidiennes, en particulier pour ce qui est des spécialistes de la conservation et de l'interprétation, et des agents de sécurité quand le bien sera de nouveau ouvert au public;

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- d) utiliser les commandes actuelles de travaux de conservation passées à des entreprises ou des institutions étrangères afin de renforcer les capacités locales, dans le but de former une équipe spécifique au site, qualifiée pour entreprendre des travaux de conservation et d'entretien quotidiens,
- e) mener des études d'impact sur le patrimoine, conformément aux Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culture de l'ICOMOS pour toutes les infrastructures du site envisagées à l'intérieur ou à l'extérieur des délimitations du bien, avant qu'elles reçoivent une approbation officielle; et communiquer ces études au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,

- f) appliquer une approche basée sur une intervention minimale - en accord avec la nature de ce bien, en grande partie intacte - à tous les futurs projets de conservation, au vu des impacts négatifs que des restaurations approfondies pourraient avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- g) détailler davantage les indicateurs et mécanismes du système de suivi, et débuter la mise en œuvre de ce dernier à intervalles réguliers;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Mausolée Bibi Maryam



Citerne